



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
22 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Cinquante-cinquième session  
8-26 juillet 2013

**Liste de questions suscitées par le rapport périodique  
du Cap-Vert**

**Additif**

**Réponses du Cap-Vert à la liste des points à traiter  
à l'occasion de l'examen de son rapport unique  
valant septième et huitième rapports périodiques\***

**Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel**

1. Le rapport indique qu'à la date de son établissement, l'État partie révisait sa constitution en vue « d'approfondir les principes de l'égalité entre hommes et femmes » (par. 89). Veuillez fournir des renseignements à jour sur ce processus de révision constitutionnelle.

1. La révision constitutionnelle de 2010 a pris en compte certains apports de l'Institut cap-verdien pour l'égalité entre les deux sexes et pour l'équité de leur statut (ICIEG), dont l'élimination des stéréotypes linguistiques sexistes figurant dans la Constitution précédente. Ainsi, le terme « homme » utilisé pour désigner les hommes et les femmes est remplacé par l'expression « personne humaine », tandis que « droits de l'homme » est remplacé par « droits humains ». Nous citons ci-après l'article premier de la loi constitutionnelle n° 1/VII/2010, en date du 3 mai 2010 : « Le Cap-Vert est une République souveraine, unitaire et démocratique, qui garantit le respect de la dignité des personnes et reconnaît l'inviolabilité et l'inaliénabilité des droits humains comme fondement de toute la communauté humaine, de la paix et de la justice. » Il faut souligner le fait que des stéréotypes linguistiques sexistes subsistent dans le texte de la Constitution puisque l'usage qui veut que le masculin l'emporte pour parler des hommes et des femmes est encore en vigueur.

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



2. Dans la Constitution révisée, le principe de l'égalité formelle et de la reconnaissance de la situation de discrimination dont souffrent les femmes ont été maintenus, le texte indiquant précisément qu'« il appartient à l'État de supprimer progressivement les barrières de nature politique, économique, sociale et culturelle qui font obstacle à une égalité réelle des chances entre les citoyens, notamment les facteurs de discrimination à l'encontre des femmes, que ce soit au sein de la famille ou au sein de la société » (art. 7). L'article 47, alinéa 3 consacre l'égalité des droits et des devoirs des époux en matière civile et politique.

3. Dans le cadre de la nouvelle Constitution, plusieurs textes visent à renforcer le principe de la promotion de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, notamment : a) la loi n° 70/VII/2010 du 16 août 2010 sur la presse, qui dispose en son article 6, alinéa c, que les médias ont le devoir de « ne discriminer personne en fonction de la race, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, des opinions politiques ou du rang dans la société », ce qui constitue la concrétisation de l'une des recommandations de l'ICIEG en matière de promotion de l'égalité des sexes et de la non-discrimination en fonction de l'orientation sexuelle; b) la loi n° 84/VII/11 du 10 janvier 2011 portant prévention et répression de la violence sexuelle, dispose en son article 1, alinéa 1, qu'elle a entre autres pour objet de traduire dans les faits les principes de l'égalité des sexes et de permettre la mise en œuvre de mesures éducatives propres à promouvoir l'égalité des sexes et à éliminer les stéréotypes sexistes ou discriminatoires afin que les droits fondamentaux des personnes soient respectés.

4. La loi n° 84/VII/11, qui est en cours d'examen au Parlement, énonce les principes qui doivent guider les secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la justice, et des médias dans la promotion de l'égalité des sexes et d'une culture de la non-violence. De plus, les partis politiques représentés au Parlement viennent de soutenir publiquement l'élaboration d'une loi sur la parité, grâce aux actions menées par le Réseau des femmes parlementaires.

**2. Le rapport indique qu'en 2007, le Conseil des ministres a approuvé le plan national de lutte contre les violences sexistes pour 2007-2011. Veuillez fournir des précisions sur le bilan de l'exécution de ce plan, notamment sur la façon dont toutes les formes de violence ont été traitées. Veuillez également indiquer si ce plan a été reconduit après 2011.**

5. Le Plan national de lutte contre les violences sexistes (PNLVS) pour 2007-2011 a fait l'objet d'une évaluation en 2011 de même que le plan national pour l'égalité entre les sexes (PNEG) pour la période 2005-2011. De fait, ce plan national a permis de concrétiser l'un des axes stratégiques du PNEG, à savoir la lutte contre la violence sexiste, en donnant aux institutions publiques, à la société civile et aux partenaires de développement qui travaillent dans le pays un cadre d'intervention cohérent et systématique.

6. L'évaluation générale du PNLVS a mis en évidence le fait que l'adoption d'une approche programmatique, comportant un cadre logique, « a permis d'obtenir davantage de résultats stratégiques dans ce domaine et en a fait un outil de levée de fonds en faveur de cette thématique, ce qui permet de mettre en œuvre davantage d'activités et d'atteindre un plus grand nombre de bénéficiaires ». L'évaluation met en lumière d'importants progrès, en particulier pour ce qui concerne trois des cinq piliers du Plan : a) la législation; b) le soutien et la protection des victimes; c) l'engagement des hommes dans la lutte contre la violence sexiste.

7. Sur le plan législatif, il prend note de l'adoption de la loi spéciale sur la lutte contre la violence sexiste (loi n° 84/VII/11), entrée en vigueur en mars 2011 et qui renforce les obligations qui incombent au premier chef à l'État et aux organismes publics d'adopter des mesures de prévention, d'assistance et de répression de la violence sexiste. La loi prescrit de poursuivre d'office la violence sexiste et en définit les formes suivantes : violence sexuelle, physique, psychologique, morale, atteinte au patrimoine et harcèlement sexuel. La loi, qui précise les dispositions urgentes que doivent prendre les institutions (tribunaux, police et professionnels de la santé), prévoit des mesures pour la réadaptation des délinquants et garantit aux victimes un soutien matériel et psychologique. L'adoption à l'unanimité de la loi par le Parlement est le fruit d'un travail intensif sur les plans de la recherche, des partenariats et du plaidoyer, faisant intervenir toute une gamme d'acteurs concernés dans le paysage politique et institutionnel du Cap-Vert, y compris le Réseau des femmes parlementaires, les organisations non gouvernementales, les partenaires de l'ICIEG, les partenaires qui agissent pour soutenir les victimes de violences, les militants et les organisations internationales. L'évaluation note l'augmentation exponentielle de la visibilité de la problématique hommes-femmes, notamment la violence sexiste, visible dans la recrudescence des plaintes en la matière, de la part des victimes comme de la part des témoins. L'évaluation montre que les violences sexistes ne sont plus considérées comme acceptables et qu'elles sont au contraire réprouvées par la société. Il était naguère courant d'entendre les hommes admettre en public qu'ils recourent à la violence, mais ce n'est plus accepté. La loi a donc transformé une pratique courante en délit poursuivi d'office. La société s'est donc retrouvée face à une nouvelle réalité sociale et légale, à savoir les limites imposées à l'autorité masculine, et donc à la nécessité de faire évoluer les relations de pouvoir entre hommes et femmes et de remettre en cause les modèles traditionnels en matière d'éducation.

8. En termes d'appui et de protection aux victimes de la violence sexiste, l'un des principaux résultats de ce plan est la consolidation et l'extension d'un réseau visant à protéger et aider les victimes, le réseau SOL (pour Solidarité). Auparavant, les victimes n'avaient nulle part où aller pour chercher de l'aide et du soutien et demander justice. Le réseau est présent sur 6 des 9 îles et dans 12 des 22 municipalités. Il mobilise un large éventail de partenaires issus de différentes disciplines et diverses institutions telles que la police, des hôpitaux, des organisations non gouvernementales, des avocats, le Ministère de la justice, l'ICIEG et d'autres. On estime qu'à la fin de 2010, 5 886 victimes avaient reçu de l'aide. Le Réseau offre aujourd'hui son aide à plus de 2 000 victimes chaque année; il les aiguille rapidement vers les services de dépôt de plainte et leur fournit en outre des services médicaux, un soutien psychologique, des informations sur leurs droits, un conseil juridique pour le dépôt des plaintes, une formation professionnelle, l'accès au microcrédit, etc. Les commissariats de police disposent de 12 cellules de soutien contre la violence sexiste (chiffres de fin 2012). Le Plan a permis la sensibilisation et la formation des fonctionnaires de police en matière de lutte contre la violence sexiste et de soin aux victimes. Ainsi, en 2010, une équipe de 15 formateurs de formateurs a été mise sur pied. L'année d'après, ces formateurs ont sensibilisé et formé 372 fonctionnaires de la police nationale. L'évaluation du Plan d'action souligne en outre qu'il faut que le réseau s'institutionnalise et que l'aide soit mieux harmonisée. Il est essentiel que le réseau échappe au formalisme bureaucratique afin de conserver sa réactivité, mais cela n'est pas sans risques. L'évaluation indique que les lenteurs de la justice sont une

difficulté de premier plan. Pour y faire face, la loi sur les violences sexistes considère que toutes les étapes des poursuites sont urgentes.

9. Enfin, dans le domaine de la prise de conscience sociale, l'évaluation du Plan souligne un résultat dont elle se félicite, à savoir la création, en 1999, du réseau Ruban blanc, formé par des hommes opposés à la violence et favorables à l'égalité entre les sexes. Créé dans un premier temps en partenariat avec l'organisation non gouvernementale canadienne Ruban blanc, ce réseau est devenu, au Cap-Vert, l'un des outils les plus efficaces utilisés pour faire participer les hommes à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Outre les centaines d'hommes qui se reconnaissent dans cette cause, le groupe compte une trentaine de membres permanents. La déconstruction de la pensée sexiste chez les membres eux-mêmes a été sa principale réalisation; il a également exercé une influence sur d'autres hommes, en mettant en place diverses mesures de sensibilisation et de formation, en remettant en cause les clichés et en faisant la promotion d'une attitude parentale responsable. Il cherche en particulier à toucher les jeunes.

10. Lorsque le PNVLS a été établi, il n'a pas pris en compte toutes les formes de violence sexiste, en particulier le harcèlement sexuel, les sévices et la traite des femmes. Toutefois, au cours de sa mise en œuvre, toutes ces formes de violence ont été prises en compte en ce qui concerne l'accès aux services. La définition de la violence sexiste donnée par la loi a permis de suppléer aux insuffisances du Plan et notamment comblé la lacune concernant le harcèlement sexuel (art. 25) et le viol conjugal (art. 23, al. 3). Elle a permis d'étendre la répression de la violence à l'égard des femmes en dehors du seul cadre conjugal que prévoyait auparavant l'article 134 du Code pénal. La loi réprime dorénavant les violences ponctuelles ou répétées commises au sein de la famille ou dans le cadre d'une relation intime, indépendamment du fait que le contrevenant vive avec la victime ou non.

11. Au sujet de la prorogation du Plan, il importe de considérer que 2011 a vu la fin de la période de mise en œuvre du PNIEG et du PNVLS mais aussi la première année d'application de la loi spéciale sur la lutte contre la violence sexiste. Cette situation exige notamment la définition d'un nouveau cadre opérationnel pour l'ICIEG, qui lui permettra de faire face aux responsabilités qui lui sont conférées par le nouveau droit et d'appuyer ses partenaires institutionnels dans leurs efforts d'adaptation institutionnelle. L'Institut a donc élaboré, pour 2011-2012, un plan provisoire intitulé « Plan d'intervention pour la promotion de l'égalité des sexes », qui définit les grandes lignes des activités visant à réorienter l'action, faciliter le dialogue, engager et coordonner les diverses structures et institutions intervenant dans le processus, en mettant prioritairement l'accent sur l'application de la loi. Parmi les mesures stratégiques mises en œuvre en 2011/12 par l'ICIEG dans le cadre du plan de transition, il faut citer : a) le texte d'application de la loi spéciale, essentiel pour la mise sur pied des services envisagés par la loi (centres de soutien des victimes, fonds d'appui, refuges, etc.); b) les initiatives de renforcement des capacités institutionnelles, en particulier avec la police nationale (établissement des procédures relatives aux affaires de violence sexiste, formation du personnel de police aux services d'assistance téléphonique de la police fonctionnant 24 heures sur 24) et avec le Ministère de la justice (formation d'un groupe de fonctionnaires à la réadaptation des délinquants et mise à l'essai de deux groupes de réinsertion au sein de la Direction des prisons et de la réinsertion sociale, rédaction et publication d'une version annotée de la loi sur la violence sexiste pour en assurer l'application cohérente, formation de plus de 100 juges et avocats à l'application de la loi);

c) la diffusion de la loi à l'échelon local, grâce à la formation d'un groupe de formateurs et à l'élaboration d'un manuel méthodologique et de supports de communication. L'équipe de formateurs a déjà assuré, dans huit municipalités, la formation de 229 acteurs locaux (organisations non gouvernementales, associations communautaires, autorités locales et services décentralisés), en créant un climat propice à la mise en œuvre de la loi à l'échelon local.

12. L'ICIEG a travaillé en outre à mobiliser des ressources afin que les investissements nécessaires puissent être faits pour renforcer les capacités des diverses parties prenantes et leur permettre de mettre la loi en application. Le programme conçu à cette fin repose sur les trois piliers suivants, qui tous sont essentiels à la viabilité de la riposte nationale à la violence sexiste : a) la prévention de la violence par l'information, l'éducation, la communication, la sensibilisation du public, l'accent étant mis sur les interventions structurées et structurantes dans les secteurs de l'éducation et des médias, tout en continuant à mobiliser de nouveaux alliés, en particulier les hommes et les jeunes; b) l'amélioration de la prestation des services prévus par la loi, la promotion de la coordination intersectorielle, le renforcement des capacités des prestataires de services et la promotion du soutien psychosocial, des soins médicaux, de l'ouverture de refuges et de l'accès à la justice; c) le renforcement des dispositions prises au niveau institutionnel, grâce au concours apporté à la mise en œuvre de politiques et de plans d'action multisectoriels, à divers niveaux, au contrôle de l'exécution et au renforcement des capacités des responsables gouvernementaux et des décideurs. Ce programme a été financé sur trois ans (2013-2015) par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

13. Il est prévu d'élaborer un nouveau Plan de lutte contre la violence sexiste au premier trimestre 2013, ce qui permettra de généraliser toutes les mesures prévues dans ce domaine, qui est un pilier fondamental de la politique d'égalité des sexes.

**3. Le rapport indique qu'à la date de son établissement, l'État partie mettait en œuvre la première phase du projet « Projet parité des sexes », qui vise à introduire des méthodes de planification et budgétisation tenant compte des besoins des hommes et des femmes (par. 130). Veuillez fournir des renseignements à jour sur la mise en œuvre de ce projet.**

14. Le Projet parité des sexes est axé sur quatre objectifs et des progrès ont été enregistrés pour chacun d'entre eux. Le premier objectif consiste à promouvoir le développement d'une culture institutionnelle de l'égalité des sexes dans l'administration publique. À ce niveau, il faut souligner le fait que les audits relatifs à la problématique hommes-femmes fournis au Groupe de coordination de la réforme de l'État et au Programme national de réduction de la pauvreté ont porté leurs fruits : le programme susdit a mis en place un cadre d'action destiné à améliorer la prise en compte de l'égalité des sexes suite à ces audits et à l'augmentation des investissements dont bénéficient les projets qui promeuvent l'égalité des sexes. Une société semi-publique de prestige, CV Telecom, est en train de mettre la dernière main à un plan pour l'égalité des sexes élaboré sur la base d'un audit portant sur l'égalité des sexes. Cette initiative est un programme pilote de mise en œuvre de la résolution 26/2010, qui a approuvé les Principes de bonne gouvernance des entreprises publiques et des entreprises dont l'État est actionnaire. L'article 9 de ces principes stipule que les entreprises publiques devraient adopter des plans d'égalité, après avoir procédé à une analyse de la situation, afin de

traduire dans les faits l'égalité de traitement et des chances des hommes et des femmes dans la société, d'éliminer la discrimination et de permettre aux employés de concilier vie personnelle, familiale et professionnelle.

15. Le deuxième objectif consiste à intégrer la dimension hommes-femmes dans les processus de planification et de budgétisation aux niveaux national et municipal. La mise en œuvre doit comprendre des initiatives visant les pouvoirs exécutif et législatif. L'ICIEG a établi un document intitulé « proposition visant à intégrer efficacement la problématique hommes-femmes dans le Programme du Gouvernement », qui précise, pour chaque domaine stratégique, les mesures susceptibles de promouvoir l'égalité des sexes. Le document a été envoyé à tous les membres du Gouvernement et a été distribué aux équipes sectorielles par l'intermédiaire de la Direction générale de la planification, de la budgétisation et de la gestion. Trente-cinq membres du personnel ont été formés à la planification et à la budgétisation sensible à la question de l'égalité des sexes, ce qui a permis la mobilisation de 10 secteurs (finances, développement rural, administration de la justice, intérieur, éducation, culture, environnement, décentralisation, logement, aménagement du territoire, tourisme, santé, jeunesse, emploi et mise en valeur des ressources humaines, coordination de la réforme de l'État). Un manuel d'orientation pour l'intégration de la problématique hommes-femmes au niveau sectoriel a été réalisé et diffusé. Dans le cas du Ministère du développement rural, un atelier a d'ores et déjà été organisé avec l'équipe sectorielle, l'accent étant mis sur l'analyse de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le Programme national d'investissement agricole. Les acteurs locaux et des partenaires de la société civile ont été invités à participer à une formation de base à la planification et à la budgétisation sensible à la question de l'égalité des sexes, qui se tiendra en 2011 et qui vise à renforcer les capacités de l'équipe de l'ICIEG et des partenaires du projet intitulé « +Genre ». Au niveau législatif, à la suite d'un atelier de formation du Réseau des femmes parlementaires, ce dernier a organisé un séminaire de sensibilisation d'une journée à l'occasion du séminaire sur la budgétisation sensible à la question de l'égalité des sexes à l'intention des parlementaires cap-verdiens. Cette journée de formation a été menée dans le cadre des activités préparatoires de la session plénière du Parlement portant sur le budget de 2013. La recommandation la plus saillante concernant la budgétisation sensible à la question de l'égalité des sexes tend à ce que la loi-cadre budgétaire, actuellement à l'examen, mentionne expressément la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans le budget de l'État et à ce que le Gouvernement intègre progressivement cette problématique dans les budgets-programmes (on a proposé de commencer par la santé et l'éducation).

16. Le troisième objectif consiste à renforcer la participation des femmes à la prise en compte des exigences et des propositions visant l'égalité des sexes dans la planification et le budget des différents secteurs et municipalités. Des représentants d'organisations non gouvernementales de femmes ont participé au premier stage de formation sur la budgétisation sensible à la question de l'égalité des sexes mentionné ci-dessus. Le Réseau des femmes parlementaires a été formé à l'analyse et au suivi des politiques dans une démarche tenant compte de l'égalité des sexes et de la participation à la vie politique. La formation des membres de ce réseau fait partie d'un processus lancé en 2012, afin d'établir les priorités en la matière, ce qui a permis de mobiliser les décideurs à plusieurs échelons différents, c'est-à-dire : a) à l'échelon législatif, par le biais de la consultation et de la participation de femmes parlementaires; b) à l'échelon municipal, avec la participation de candidates aux

élections locales de 2012 (élues ou non); c) à l'échelon local, en s'assurant de la participation de personnalités féminines dans les associations communautaires; d) dans des groupes de spécialistes, comme des centres ou des groupes de recherche universitaires traitant de l'égalité des sexes. À ce stade pilote, le travail a commencé avec les candidates aux élections locales de deux municipalités, l'une en milieu urbain (à Praia, la capitale) et l'autre en milieu rural, et en créant une coalition d'organisations qui mènera le processus consultatif relatif à l'élaboration du programme.

17. Le dernier objectif consiste à utiliser de façon stratégique des statistiques et des informations qualitatives en vue de promouvoir l'élimination des inégalités entre les sexes. À ce stade, des données relatives à l'emploi du temps ont été recueillies au moyen d'un module intégré à l'Enquête nationale sur l'emploi menée au dernier trimestre 2012. L'analyse de ces données permettra d'améliorer les statistiques sur la participation économique rémunérée et non rémunérée des femmes et des hommes et des contraintes propres à chaque sexe en la matière. Un observatoire de l'égalité des sexes a été conçu, sur la base du suivi régulier de 12 indicateurs fondamentaux relatifs aux divers aspects de l'autonomie (autonomie en matière de prise de décisions, autonomie physique et autonomie économique) et d'une série de 68 indicateurs qui donnent une image détaillée de différents domaines. L'Observatoire sera hébergé sur le site Internet de l'ICIEG.

**4. Il est indiqué, au paragraphe 93 du rapport, que le plan national pour l'égalité entre les sexes pour la période 2005-2011 a été exécuté. Veuillez fournir des précisions sur les résultats auxquels ce plan a abouti ainsi que sur les difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre et indiquer s'il a été reconduit au-delà de 2011.**

18. L'évaluation de la mise en œuvre du Plan national a livré les résultats suivants : a) la mise en place d'un dispositif en faveur de l'égalité des sexes (permettant de ne plus en faire qu'une question féminine, mais une question de développement socioéconomique équilibré); b) un changement dans la visibilité des questions relatives à l'égalité des sexes, qui deviennent partie intégrante des politiques publiques; c) la première thématique pour laquelle le Cap-Vert présente régulièrement des rapports à l'ONU (rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes); d) le domaine dans lequel la coordination entre les organisations non gouvernementales, les bénéficiaires et le Gouvernement travaillent est la plus étroite.

19. Le PNIEG a contribué au renforcement des capacités du Gouvernement et des organisations non gouvernementales sur le plan des compétences techniques et des compétences de gestion, de l'établissement de réseaux et de la prestation de services aux publics visés, en améliorant les services offerts à la population dans le domaine de l'équité et de l'égalité des sexes. D'importants progrès ont été également accomplis pour ce qui est de l'adoption de données ventilées par sexe dans toutes les activités de l'Institut national de statistique ainsi que dans les travaux de recherche menés par d'autres organismes publics. Sur le plan législatif, on a créé ou révisé des lois portant spécifiquement sur la problématique des droits des femmes ou l'égalité des sexes. Compte tenu de la nécessité de classer par priorité les actions à mener et des ressources disponibles, certains des piliers du PNIEG ont pris le pas, en particulier la lutte contre la violence sexiste, car il s'agit d'un point de départ global. Ont suivi l'éducation, la santé, les médias, la participation à la vie politique

et la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, dans une certaine mesure au détriment du pilier de l'intervention sur le plan économique.

20. L'évaluation a mis en relief plusieurs défis au cours de la mise en œuvre du PNIEG, qui consistaient à garantir l'engagement des partenaires clefs, afin d'inscrire les résultats dans la durée; sensibiliser les décideurs, élément indispensable pour l'appropriation; assurer la disponibilité de données ventilées par sexe et des indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes afin de donner de la visibilité aux inégalités et de procéder à la planification sur la base de faits; concevoir et mettre en œuvre un système de suivi et d'évaluation régulier et compiler les enseignements tirés, en mettant l'accent sur les résultats autant que sur les activités mises en œuvre; adopter des approches programmatiques pour les autres piliers du PNIEG (autres que la violence sexiste); s'assurer de la disponibilité de ressources techniques et financières adéquates pour la mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes; et étendre les domaines de la sensibilisation et de la mobilisation sociale, en tenant compte des meilleures pratiques en la matière.

21. S'agissant de la prorogation du plan, l'ICIEG a élaboré un plan intermédiaire pour 2011-2012 intitulé « Plan d'intervention pour la promotion de l'égalité des sexes », qui vise à planifier adéquatement la période de transition compte tenu de la fin de la mise en œuvre du PNIEG, des élections législatives de 2011 et de la nécessité d'harmoniser la politique en matière d'égalité des sexes avec le programme du Gouvernement pour son nouveau mandat, ainsi que la première année d'application de la loi spéciale contre la violence sexiste. Il est prévu de mettre au point une nouvelle politique d'égalité des sexes au premier semestre de 2013.

#### **Entités nationales chargées des droits de l'homme**

**5. Veuillez indiquer au Comité si l'État partie envisage de créer une entité nationale chargée des droits de l'homme qui aurait pour tâches de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Veuillez également fournir des précisions sur des plans visant à renforcer le mandat et les moyens de fonctionnement de la Commission nationale de défense des droits de l'homme et de la citoyenneté.**

22. Une proposition relative à la révision des statuts de la Commission nationale a été élaborée pour assurer un meilleur respect des Principes de Paris, renforcer ses capacités fonctionnelles et élargir son mandat. La proposition de révision des statuts présentée au Ministère de la justice prévoit les modifications suivantes : l'élection du Président du Comité des commissaires, contrairement à la règle actuelle qui veut que le Président soit nommé par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de la justice; une indépendance réelle de la Commission nationale quant à la présentation de son budget au Ministère des finances (actuellement, ce budget est présenté par l'intermédiaire du Ministère de la justice); l'application de la nouvelle structure de la Commission par la loi, d'un point de vue formel; la présentation de rapports annuels à l'Assemblée nationale et au Gouvernement (à l'heure actuelle, les rapports annuels sont présentés au Gouvernement); la possibilité pour le Président de la Commission de voir renouveler son mandat de six ans; l'entrée à l'Assemblée des commissaires d'un représentant du Ministère de la culture; l'érection en organe de la Commission de l'Assemblée des commissaires (seuls le Président et le Conseil des Commissaires sont actuellement considérés comme tels); la création des services d'appui suivants : Bureau du Président, Département administratif et financier, Département technique;



le renforcement des effectifs de la Commission afin qu'elle puisse répondre à la demande de services qui est en pleine recrudescence.

23. En dépit du fait que le statut actuel de la Commission n'est pas pleinement conforme aux Principes de Paris, il s'agit d'une institution fondée sur le pluralisme et un certain nombre des fonctions qu'elle exerce sont conformes aux Principes de Paris, en particulier en matière d'éducation, de conseil et d'enquêtes, ce qui lui permet de s'acquitter de sa mission, à savoir contribuer à la promotion et au renforcement du respect des droits de l'homme et au renforcement de la citoyenneté, tout en exerçant les fonctions d'organe de surveillance, d'alerte rapide, de consultation, de suivi et d'enquête dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

24. En conséquence, la Commission attire quotidiennement l'attention sur les cas de violation des droits de l'homme, présente des recommandations au Gouvernement sur des questions précises, organise des séances de formation et de sensibilisation sur les droits de l'homme et la citoyenneté et prépare une série de publications sur la citoyenneté et les droits de l'homme. Elle a entre autres établi le premier Rapport national sur les droits de l'homme, qui couvre la période allant de 2004 à 2010.

#### **Violence à l'égard des femmes**

**6. Le rapport indique que le projet relatif à la psychologie judiciaire, visant à renforcer les moyens dont disposent les magistrats pour connaître d'affaires de violence sexistes, a été mis en œuvre (par. 155). Selon le rapport, 50 magistrats ont bénéficié d'une formation dans ce domaine et 26 psychologues judiciaires accrédités ont été nommés directement auprès des tribunaux. Veuillez fournir des précisions sur le nombre de personnes qui, depuis le lancement du projet, ont été poursuivies pour violences à l'égard des femmes, reconnues coupables de tels crimes et condamnées en conséquence, ainsi que sur les formes de violence décelées.**

25. La sensibilisation et le renforcement des capacités des juges est un processus continu, qui a commencé avec un projet de psychologie médico-légale et s'est poursuivi par quatre ateliers auxquels 100 magistrats environ ont participé (2 en décembre 2011 et 2 en novembre 2012). La publication par le ICIEG d'une version annotée de la loi sur la lutte contre la violence sexiste (n° 84/VII/11 du 10 janvier 2011) a suivi, en vue de contribuer à l'application cohérente du droit, l'accent étant mis à nouveau sur la façon d'adapter l'action publique aux besoins des victimes, grâce à une meilleure interprétation et à l'application des mécanismes prévus. En outre, le Programme relatif à l'application de la loi établit comme principe stratégique la continuité du processus de renforcement des capacités des différents acteurs intervenant dans le processus de l'application de la loi, y compris les juges.

26. Concernant le nombre d'affaires instruites et jugées, avant l'entrée en vigueur de la loi spéciale sur la violence à l'égard des femmes, les rapports du parquet et du Conseil supérieur de la magistrature ne faisaient pas la distinction entre les cas de violence sexiste et les autres. Ce n'est qu'après l'entrée en vigueur de la loi que ces affaires ont été définies comme telles, mais les rapports ne donnent pas encore d'informations précisant le type de violence sexiste perpétré.

27. Les chiffres du parquet montrent que le nombre d'affaires portées en justice est important (2 607 en 2011 et 1 181 pour le premier semestre de 2012) et qu'un nombre considérable d'affaires sont jugées dans un délai d'un an (42 % en 2011). Le nombre de femmes tuées par leur partenaire a diminué (3 en 2011, contre 6 en 2010 et 7 en 2009, et encore davantage au cours des années précédentes). L'Institut national de la statistique, en partenariat avec le Ministère de la justice, la Police nationale et l'Institut du Cap-Vert pour l'égalité et l'équité, est en train de produire des statistiques administratives dans les domaines de la justice et de l'administration intérieure et de créer un observatoire de l'égalité des sexes, ce qui a permis de fournir des informations précises concernant la violence à l'égard des femmes.

28. En 2012, le Parlement a approuvé, dans le cadre de la loi portant création du Bureau de recouvrement des avoirs (loi n° 18/VIII/2012 du 13 septembre 2012), une disposition qui attribue 15 % des recettes générées par l'administration des biens confisqués ou dévolus à l'État au financement de la lutte contre la violence sexiste.

### **Traite et exploitation de la prostitution**

**7. Le rapport fait référence au projet régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à harmoniser la législation interne avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (par. 174 et 175). Veuillez fournir des précisions sur les résultats de ce projet et sur les difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre. Veuillez également indiquer au Comité si une législation relative à la traite des êtres humains, notamment les migrants, prenant en compte la problématique hommes-femmes, a été élaborée et si les responsables officiels ont suivi un recyclage, comme le prévoyait ce projet.**

29. Le projet régional de l'ONUDC auquel le rapport fait allusion s'inscrit dans le cadre du programme IMPACT (Programme PACT sur la migration irrégulière) et comprend deux composantes : le développement du droit (IMPACT LED) et le renforcement des moyens policiers (IMPACT LEN). Les principaux objectifs en sont la révision du cadre juridique et le renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre concernant le trafic de migrants. Au Cap-Vert, au titre de la composante IMPACT LED, une proposition de projet de loi sur le trafic de migrants a été établie en vue d'assurer la mise en œuvre du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le projet de loi, qui comprend des dispositions sur la traite des êtres humains, a été examiné, a fait l'objet de consultations lors d'un atelier tenu en mars 2012 et a été soumis au Parlement.

30. Au titre de la composante IMPACT LEN, un manuel de formation initiale sur le trafic illicite de migrants a été adapté pour être intégré aux programmes de formation du pays, et une formation de formateurs a été organisée pour les officiers du Cap-Vert et de la Guinée-Bissau sur les enquêtes, les poursuites et la coopération internationale en la matière.

### **Participation à la vie politique et publique**

**8. Le rapport indique que la participation des femmes est de 15,2 % au Parlement, de 22,2 % au niveau des municipalités, de 21,7 % dans les organes directeurs des partis politiques et de 20,8 % dans les organisations d'employeurs (par. 46 et 47). Il reconnaît en outre que la représentation des**

**femmes aux niveaux les plus élevés du corps diplomatique de l'État partie demeure faible (par. 190). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises, y compris les mesures temporaires spéciales, pour accroître la participation des femmes dans tous les secteurs de la vie politique et publique, y compris la diplomatie et les affaires internationales.**

31. Depuis 2008, le cabinet du Gouvernement du Cap-Vert respecte la parité et des femmes sont titulaires de ministères clefs tels que les finances, l'administration intérieure, le développement rural et la pêche, l'éducation ou la santé. Outre les activités auxquelles le Rapport fait allusion et qui visent à augmenter le nombre de femmes actives dans tous les domaines de la vie politique et publique, diverses activités ont été mises sur pied en 2010 et 2011 aux échelons de décision afin de renforcer la participation des femmes au sein du pouvoir politique.

32. Ces mesures comprennent l'organisation d'une conférence parlementaire bénéficiant d'une large couverture médiatique où, en plus de la situation du Cap-Vert, les expériences et les processus du Rwanda et de l'Espagne ont été présentés. En outre, des activités de sensibilisation ont été menées vis-à-vis des dirigeants de divers partis politiques. Suite aux élections législatives de février 2011, le taux de représentation des femmes au Parlement est passé de 15,1 % à 20,8 %. Aux élections locales de juin 2011, on a enregistré une augmentation du nombre de femmes candidates aux sièges de direction dans les municipalités (ce nombre est passé de 3 en 2008 à 5 en 2011). En ce qui concerne le nombre de femmes inscrites sur les listes électorales, toutefois, les résultats obtenus ne reflètent pas de progrès significatifs, les chiffres augmentant de 22,2 % à 22,8 % (soit 21,2 % dans les municipalités et 23,5% dans les conseils municipaux).

33. Dans le corps diplomatique, le nombre de femmes a augmenté progressivement au cours de la dernière décennie, à tous les échelons du Ministère des affaires étrangères. Le corps diplomatique se compose actuellement de 94 personnes dont 37 femmes (39,3 %). Cinq des 15 ambassades ouvertes par le pays sont dirigées par des femmes (Washington, Bruxelles, Berlin, Lisbonne et Luxembourg). Auparavant, le Cap-Vert avait 14 ambassades dont 2 dirigées par des femmes. Par ailleurs, 13 femmes exercent des fonctions considérées comme diplomatiques (selon l'article 12 du Statut de la carrière diplomatique – décret n° 27/2009 du 27 juillet) dont 5 femmes à la présidence de la République, au Bureau du Premier Ministre, à l'Assemblée nationale et au Ministère des collectivités locales. Les Services centraux comprennent six directions générales, dont deux sont dirigées par des femmes (planification, budgétisation et gestion et affaires consulaires et traités).

34. Lors du concours de 2011 pour la carrière diplomatique, la plupart des lauréats étaient des femmes (10 sur 15). En 2012, ce sont les femmes qui ont le plus participé aux activités de renforcement des capacités (12 sur 20).

35. Malgré les progrès accomplis, les femmes sont encore sous-représentées dans la prise de décisions; la participation politique est donc un domaine d'action prioritaire aussi bien pour l'institution nationale chargée de promouvoir l'égalité entre les sexes que pour les organisations issues de la société civile. En 2012, le Réseau des femmes parlementaires a organisé des cours de formation avec des parlementaires du pays et des représentants de la Communauté des pays de langue portugaise. Le Réseau a également organisé, à l'intention des parlementaires cap-verdiens, un séminaire à l'issue duquel la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une loi relative à la parité

a été publiquement soulignée, l'objectif visé consistant à assurer la participation effective des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux.

### Éducation

**9. D'après le rapport, si le taux d'alphabétisation des femmes a augmenté au niveau national, il reste très faible en milieu rural, où 64,1 % des femmes sont alphabétisées (par. 33). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises, y compris les mesures temporaires spéciales, pour résoudre ce problème.**

36. Selon le recensement de 2000, le taux d'alphabétisation en milieu rural s'élevait à 56,6 % pour les femmes et à 76,1 % pour les hommes. Dans ce contexte, le Ministère de l'éducation a adopté un train de mesures visant à renforcer l'instruction des adultes et à faire baisser le taux d'illettrisme, en particulier en milieu rural. Parmi les mesures adoptées il faut citer en particulier : a) la mise en œuvre d'un nouveau programme d'enseignement et de formation destiné aux adultes, fondé sur l'apprentissage par les compétences; b) la formation des formateurs à l'enseignement et à la formation des adultes; c) le renforcement de l'enseignement à distance pour les adultes; d) l'augmentation de l'offre de formation socioprofessionnelle à distance; e) la promotion des clubs et des cercles culturels; f) l'organisation d'ateliers et de sessions de sensibilisation à l'intention des adultes, en particulier des femmes, en milieu rural; g) la mise en place de partenariats avec des organisations de la société civile en vue de promouvoir l'éducation et la formation des adultes en milieu rural; h) l'extension à huit ans de la durée du programme d'enseignement de base pour les adultes; i) la mise en œuvre de programmes de recyclage.

37. Suite à la mise en œuvre de ces mesures, le taux d'alphabétisation des femmes en milieu rural est monté à 68,1 % en 2010 et celui des hommes à 82,9 %. Les données montrent que l'incidence de ces mesures a été plus importante pour les femmes rurales que pour les hommes, étant donné que, sur une période de 10 ans, le taux d'analphabétisme chez les femmes rurales est tombé de 11,5 points de pourcentage tandis qu'il a diminué de 6,8 points de pourcentage chez les hommes.

38. Les taux les plus élevés d'analphabétisme chez les femmes, en général, et en particulier pour les femmes rurales, se trouvent chez les femmes de plus de 35 ans. Concernant le groupe des 15-29 ans, le taux d'illettrisme des femmes rurales est légèrement inférieur à celui des hommes.

**10. Le rapport reconnaît que les stéréotypes sexistes persistent dans l'enseignement, y compris l'enseignement professionnel, les jeunes filles poursuivant des études dans des domaines tels que la comptabilité, l'administration et la gestion des entreprises et les arts graphiques alors que les garçons étudient plus volontiers l'électricité, le bâtiment et la mécanique (par. 215). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises, y compris les mesures temporaires spéciales, pour appliquer la recommandation du Comité tendant à promouvoir la diversification des choix éducatifs, en vue d'attirer davantage de femmes dans les disciplines scientifiques et techniques.**

39. Selon l'annuaire statistique du Ministère de l'éducation pour l'année académique 2010-2011, 53 691 enfants et adolescents étaient inscrits au secondaire

(filières générale et technique) dont 28 411 filles (52,9 %). L'enseignement technique concerne 2,9 % des élèves soit 1 558 élèves dont 47,7 % de filles.

40. Cette augmentation est due en grande partie à l'application des recommandations stratégiques visant à promouvoir l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation et à la formation professionnelle dans les domaines scientifique et technique, qui prévoient notamment : a) l'organisation de stages et de séances consacrés aux carrières professionnelles; b) l'organisation, dans l'enseignement secondaire et les universités, de salons sur les métiers; c) la mise en place d'un service d'orientation dans tous les établissements d'enseignement secondaire; d) le renforcement de l'enseignement scientifique dans les écoles, par la création et l'équipement de laboratoires en suscitant un intérêt pour les sciences et les techniques; e) la formation des enseignants à la problématique hommes-femmes.

**11. Le rapport indique que les directives de 2001 aux fins d'une meilleure gestion des grossesses en milieu scolaire ont été abrogées et qu'une nouvelle réglementation permettant de concilier la grossesse et la maternité avec les études devait être appliquée à compter de l'année scolaire 2010/11 (par. 223). Veuillez fournir des informations détaillées sur cette nouvelle réglementation et sur les incidences de son application sur l'éducation des jeunes filles enceintes.**

41. Comme l'indique le paragraphe 223 du rapport, les directives de 2011 n'ont pas encore été abrogées. L'ICIEG a proposé que le Ministre de l'égalité des sexes demande au Ministre de l'éducation d'abroger l'ordonnance de 2001 intitulée « Directives de 2001 aux fins d'une meilleure gestion du problème des grossesses en milieu scolaire » et que soit élaborée une réglementation spéciale afin qu'à partir de l'année scolaire 2010/11, les jeunes filles puissent concilier leur grossesse ou leur maternité avec les études. Un groupe de travail créé au sein du Ministère de l'éducation à la suite de cette demande doit soumettre, après un examen approfondi de la question, une proposition de modification de l'ordonnance.

42. Dans l'ensemble du système scolaire, le suivi des élèves enceintes qui interrompent provisoirement leurs études de ce fait a été renforcé, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage, de favoriser leur retour à l'école après la naissance et d'assurer leur réussite scolaire.

43. En vertu du principe de l'autonomie de gestion, certaines écoles ont décidé de procéder différemment. Elles étudient chaque cas et prennent une décision reposant sur un accord entre le conseil d'établissement, les parents et l'élève. Les élèves enceintes peuvent cesser temporairement d'assister aux cours ou poursuivre leur scolarité normalement.

## **Emploi**

**12. Bien que le nouveau Code du travail dispose, à son chapitre 16, que tous les travailleurs ont droit à une juste rémunération en fonction de la nature, de la quantité et de la qualité de leur travail, il n'énonce pas le principe de l'égalité de salaire à travail égal. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de modifier son Code du travail pour y incorporer le principe de l'égalité de salaire à travail égal.**

44. Bien que le principe de l'égalité de salaire à travail égal ne figure pas dans le Code du travail, celle-ci est garantie par son article 15, conformément au

paragraphe 2 de l'article 62 de la Constitution qui dispose qu'« à travail égal, les hommes et les femmes reçoivent une rétribution égale ». L'article 15 du nouveau Code du travail cap-verdien (approuvé par le décret-loi n° 5/2007 en date du 16 octobre, tel que modifié par le décret-loi n° 5/2010 en date du 16 juin) a instauré le principe fondamental de l'égalité entre tous les travailleurs. Le premier paragraphe de l'article en question définit cette égalité comme : a) le droit de ne pas être rejeté ou écarté, ni de faire l'objet d'une autre forme de discrimination sur le plan de l'accès à l'emploi, des conditions de travail, de la rémunération, de la suspension ou de la cessation de la relation de travail ou de toute autre situation d'emploi légitime, en raison de son sexe, de sa couleur de peau, de son origine sociale, de sa religion, de ses convictions politiques ou idéologiques ou de son appartenance syndicale, ou pour tout autre motif discriminatoire; b) le droit de bénéficier, en plus des prestations normales, d'une indemnisation normative ou contractuelle justifiée par l'âge, le sexe, une infirmité congénitale ou acquise ou une autre maladie invalidante, un état puerpéral, ainsi qu'en raison de sa productivité ou de circonstances inhérentes à l'exercice de son travail; c) le droit de ne pas être déchu de ses droits ou privilèges, ou de ne subir aucune discrimination en raison de l'exécution d'un travail à temps partiel.

45. Dans tous les secteurs d'activité, sur l'ensemble du territoire national, le respect de la réglementation est contrôlé par l'Inspection générale du travail, service central de l'État techniquement autonome et indépendant, dont le rôle est défini par un statut et qui dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses prérogatives.

## Santé

**13. Le rapport indique que les femmes continuent à être plus exposées que les hommes aux infections sexuellement transmissibles, parce qu'elles ne peuvent pas demander d'avoir des relations sexuelles protégées en raison de stéréotypes profondément ancrés (par. 265). Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour sensibiliser les femmes et les hommes aux droits en matière de santé sexuelle, en particulier celui d'avoir accès aux contraceptifs et de les utiliser.**

46. Le Programme national pour la santé de la procréation s'adresse aux femmes et aux hommes en âge de procréer. Les services fournis à ce titre portent notamment sur la contraception et l'éducation en vue de susciter un changement de comportement et l'adoption d'un mode de vie sain, et sur la sexualité, la maternité et le procréation responsable, et ils visent à encourager les femmes à s'affirmer et les hommes à s'impliquer et à prendre leurs responsabilités en ce qui concerne la santé procréative. Ces services éducatifs qui ont pour objet de susciter des changements de comportement, sont assurés par des équipes techniques dans les centres de santé procréative.

47. Tous les établissements de santé du pays (délégations sanitaires, centres de santé, postes sanitaires et unité sanitaire de base) fournissent gratuitement des moyens contraceptifs. Ils offrent également des consultations aux couples dans le cadre de la planification familiale, ainsi que des soins prénatals. Dans les zones difficiles d'accès, des agents de santé fournissent des soins de santé procréative et sexuelle lors de visites mensuelles. Avec le soutien de diverses organisations de la société civile, des préservatifs masculins et féminins sont distribués et des

campagnes d'information et de sensibilisation sont organisées en vue de promouvoir leur utilisation, ainsi que celle d'autres formes de contraception.

48. En mars 2011, l'ICIEG, qui s'attache à populariser l'emploi du préservatif féminin, a lancé la Campagne nationale pour la promotion du préservatif féminin, qui avait pour objet d'appeler l'attention sur le rôle que ce moyen de contraception joue dans la prévention des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées et pour permettre aux femmes de prendre l'initiative de se protéger lors des rapports sexuels.

49. Pour ce qui est de l'évolution des habitudes et des comportements des jeunes, en 2008, le Ministère de la santé a mis en place des services de santé sexuelle et procréative à l'intention des adolescents. Une étude réalisée en 2012 a montré que ces services avaient un rayon d'action suffisant et que, s'ils étaient en mesure d'offrir des conseils et des soins de santé de base, il fallait néanmoins adapter les infrastructures et renforcer les ressources humaines. Elle a également montré que ces services concevaient essentiellement la sexualité dans sa dimension procréative. L'étude recommande : a) d'engager une réflexion sur la problématique hommes-femmes dans le cadre des mesures relatives à la santé sexuelle et reproductive; b) de tirer parti autant que possible de la présence d'hommes dans les centres pour les jeunes afin d'élargir la portée de cette réflexion, en particulier à la question de la masculinité; c) de profiter de la conjoncture favorable instaurée par la loi sur la violence sexuelle pour faire progresser la réflexion sur les différentes formes d'inégalité entre les sexes, en particulier celles qui sont liées à des pratiques de santé procréative et sexuelle; d) d'intégrer une approche de la sexualité dans les interventions, qui ne présente pas les aspects positifs et la nécessité de la protection en faisant uniquement ressortir les risques et les dangers encourus, mais en mettant en avant le plaisir sexuel et la nécessité de le préserver; e) d'aborder la sexualité et la santé procréative de la famille dans le contexte plus large des services de santé offerts aux femmes; f) de renforcer l'éducation en matière de sexualité au niveau local afin de toucher les familles; g) de promouvoir l'éducation par les pairs avec le concours de jeunes volontaires; h) d'intensifier la formation permanente du personnel des services chargés de la santé sexuelle et reproductive.

50. Le Ministère de la santé a prévu d'organiser un atelier sur la planification équitable dans le secteur de la santé en janvier 2013. Cette initiative fait partie des mesures prises par les pouvoirs publics afin d'honorer l'engagement qu'ils ont pris de réduire les inégalités entre les sexes dans le domaine de la santé et en particulier la santé sexuelle et reproductive, en menant des interventions qui mettent l'accent sur les besoins différents des deux sexes afin de garantir les meilleurs résultats.

**14. Le rapport fait état de taux d'incidence élevés pour la tuberculose (environ 60 cas pour 100 000 habitants) et indique que cela est essentiellement imputable à l'épidémie de VIH/sida. Veuillez fournir des informations sur les mesures de lutte contre la tuberculose et le VIH/sida.**

51. Dans les deux cas, il convient de mentionner en premier lieu les activités de prévention et de promotion de la santé. Dans ce contexte, des réunions de sensibilisation sont organisées, des brochures et des affiches sont distribuées et des programmes éducatifs sont menés en vue de favoriser l'adoption d'habitudes de vie saine.

52. Dans le cas de la tuberculose, les mesures suivantes ont été prises : a) diagnostic précoce par le dépistage systématique des cas de toux durant au moins 15 jours, grâce à la microscopie des expectorations et aux techniques d'imagerie; b) élaboration et diffusion d'un document national de référence indiquant les consignes à suivre dans les cas de tuberculose; c) distribution gratuite de médicaments; d) dépistage gratuit du VIH dans tous les établissements de santé; e) mesures de prophylaxie pour les enfants de moins de 5 ans ayant des antécédents épidémiologiques en matière de tuberculose; f) mesures de prophylaxie chez les personnes infectées par le VIH; g) traitement antirétroviral des personnes atteintes de tuberculose ou infectées par le VIH; h) formation des professionnels de la santé au traitement de la tuberculose; i) suivi gratuit des patients tuberculeux dans tous les établissements de santé primaires; j) hospitalisation garantie des cas de tuberculose les plus complexes, assortie de mesures de biosécurité.

53. En ce qui concerne le cadre stratégique de lutte contre le VIH, la priorité est donnée à la prévention primaire des différents groupes vulnérables, notamment les toxicomanes, les prostitués, les jeunes qui ne fréquentent pas l'école régulièrement, les enfants en situation de risque et les populations migrantes.

54. Les actions suivantes ont en outre été ou sont actuellement menées : a) introduction du thème du VIH/sida dans les programmes scolaires; b) création d'espaces d'information et d'orientation dans divers établissements d'enseignement secondaire du pays; c) formation de pairs et d'éducateurs à l'éducation en matière de sexualité, d) fourniture d'un soutien psychosocial aux jeunes et aux orphelins vulnérables; e) fourniture de conseils relatifs au VIH, dépistage dans des installations fixes ou mobiles et lutte contre la stigmatisation et la discrimination; f) programme de prévention de la transmission mère-enfant du VIH.

### Femmes rurales

**15. Le rapport indique qu'il ressort du recensement agricole de 2004 que les femmes sont très fortement représentées parmi la main-d'œuvre familiale non rémunérée, en particulier dans les exploitations en milieu aride, tandis que la main-d'œuvre permanente rémunérée dans les exploitations irriguées est majoritairement masculine (par. 298). Il rappelle aussi que la couverture des services de santé est moindre dans les zones rurales que dans les zones urbaines (par. 259). Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour améliorer la situation des femmes rurales dans tous les domaines, en particulier l'égalité d'accès aux emplois rémunérés, la promotion de leur indépendance économique et l'accès aux établissements de soins.**

55. En raison des inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes dans le secteur agricole, le Ministère du développement rural, désireux de promouvoir le développement durable et sans exclusion, a mis en place plusieurs mesures, en particulier dans le domaine de la planification. Il a notamment effectué une analyse de situation, comportant une étude et un recensement des inégalités entre les sexes.

56. Les mesures suivantes ont par conséquent été prises : a) création, au sein de la Direction générale de la planification, de la budgétisation et de la gestion, d'une équipe centrale de coordination pour la problématique hommes-femmes comprenant des membres du Cabinet du Ministre et du service ministériel responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation; b) promotion de l'utilisation de données ventilées par sexe dans les statistiques administratives et démographiques produites



et diffusées par le Ministère; c) renforcement des capacités des fonctionnaires en poste au Ministère, afin de les familiariser avec les méthodologies et les outils permettant de prendre en compte les différences entre hommes et femmes à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans stratégiques et opérationnels. Un atelier a été organisé en vue d'examiner la prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans le Programme national d'investissement agricole et dans les projets de développement agricole. Le Ministère a également été représenté aux réunions régionales et internationales consacrées à la prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans les programmes, plans et projets.

57. En 2012, l'analyse de situation et les propositions d'intervention pour les agro-industries étaient centrées sur les différences entre les sexes. Cette dimension devrait également être prise en compte dans les données actuellement collectées pour l'étude des populations vivant à proximité du chantier d'une retenue d'eau, afin que les mesures les visant aient un effet positif sur la situation socioéconomique des femmes.

58. Plusieurs actions ont été menées pour favoriser l'accès aux services de santé dans les zones rurales, essentiellement dans le but d'améliorer l'accès aux soins et la qualité des services. Les initiatives prises dans ce domaine concernent les infrastructures de santé, l'amélioration des principes et des normes relatifs à la valorisation des ressources humaines, les informations sanitaires, le secteur de la pharmacie et les médicaments.

59. Parmi les initiatives relatives aux infrastructures, on peut notamment citer : a) la construction et l'équipement de cinq nouveaux centres de santé; b) la construction de l'hôpital régional du nord de Santiago, qui améliore sensiblement l'accès aux services de santé dans les zones rurales de cette île, la plus peuplée du pays; c) la création de deux postes sanitaires dans des localités de l'arrière-pays; d) la transformation de quatre unités sanitaires de base en postes sanitaires. Afin de soulager les agents de santé, en particulier dans les zones rurales où l'accès à l'information et à la formation est plus difficile, des structures de télésanté sont actuellement mises en place.

60. Le Cap-Vert étant un archipel, il est nécessaire d'évacuer vers les hôpitaux principaux les cas plus complexes, notamment ceux qui relèvent de spécialités médicales. Afin que les patients soient transférés dans de meilleures conditions, on s'emploie actuellement à améliorer les infrastructures et les ressources humaines de ces établissements, ainsi qu'à renforcer les capacités du personnel des délégations sanitaires et des hôpitaux régionaux. Dans ces derniers, les mesures suivantes ont été prises : a) construction de salles de soins pour la chirurgie, d'une maternité et d'un centre de consultation extérieur à l'hôpital central de la région de Sotavento; b) remise en état de la salle des urgences de l'hôpital central de la région de Barlavento; c) remise en état de l'hôpital régional de Ribeira Grande, sur l'île de Santo Antão.

61. Sur le plan des ressources humaines, des agents sanitaires ont été affectés aux délégations sanitaires et aux hôpitaux régionaux pour étoffer les équipes, notamment des médecins, des infirmières et des gestionnaires. Plusieurs délégations ont en outre été dotées de pharmacies afin d'améliorer l'accès aux médicaments, en particulier dans les zones dépourvues de pharmacies privées, et l'on s'est efforcé de réduire les problèmes d'approvisionnement en médicaments essentiels.

### Mariage et relations familiales

**16. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a prié l'État partie de prendre des mesures en vue d'éliminer la polygamie (par. 34). Le rapport est silencieux sur ce point. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour éliminer la polygamie dans l'État partie.**

62. Le Code civil cap-verdien interdit la polygamie, et un remariage est strictement impossible si l'union précédente n'a pas été préalablement dissoute, même lorsque le certificat de mariage n'a pas été reporté sur le registre de l'état civil [art. 1564 c)]. La reconnaissance d'une union non maritale entre deux personnes de sexe différent cohabitant volontairement, dans des conditions similaires au mariage, est également impossible lorsqu'un mariage précédent n'a pas été dissous (art. 1560 et par. 1 c) de l'article 1712).

63. La polygamie est cependant une réalité et plusieurs actions ont été menées en vue de sensibiliser la société et les communautés au problème. Ces mesures de nature préventive visent à promouvoir et encourager d'autres comportements dans le but de créer une nouvelle image de la masculinité.

64. À cet égard, il convient de souligner l'action menée par le Réseau du ruban blanc, le Théâtre forum et l'Association cap-verdienne pour la coopération entre le Cap-Vert et l'Espagne. Le Réseau du ruban blanc, qui bénéficie de l'appui technique de l'ICIEG et d'un soutien financier de l'ONU, a été fondé le 10 juillet 2009 par un groupe d'hommes aux activités et aux parcours éducatifs divers qui s'attachent activement à promouvoir l'égalité entre les sexes, à lutter contre la violence sexiste et à encourager de nouveaux comportements masculins, en agissant au niveau des écoles, des banlieues et des collectivités rurales.

65. Le Théâtre forum est lié à l'ICIEG et au Réseau du ruban blanc. Il mène des activités de sensibilisation en se fondant sur les expériences individuelles ou collectives des participants, particulièrement des garçons et des jeunes hommes. Ces interventions, qui reposent sur la mise en scène des causes sous-jacentes de l'inégalité entre les sexes et de la violence contre les femmes, favorisent une réflexion sur les comportements et ouvrent la voie à d'autres manières d'être et de se comporter. De son côté, l'Association cap-verdienne pour la coopération entre le Cap-Vert et l'Espagne apporte un soutien aux femmes *batucadeiras* des zones de pêche et des zones rurales et les aide à venir à bout des messages stéréotypés relatifs à la polygamie véhiculés dans les paroles des chansons « batuque ».

**17. Le rapport dit qu'au moment de son établissement, l'État partie rédigeait un plan national de la famille et effectuait des recherches sur la situation des familles cap-verdiennes afin de formuler des objectifs et des mesures de mise en œuvre (par. 334). Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de ce plan national, sa teneur et son exécution.**

66. Le Plan d'action national pour la promotion et la valorisation de la famille cap-verdienne 2012-2015 a été élaboré sur la base d'une étude de la situation des intéressés et adopté par la résolution n° 14/2012 en date du 15 mars. Son objectif général est de favoriser les conditions nécessaires au bien-être de la famille cap-verdienne, sur les plans économique, social, politique et culturel, et plus précisément : a) de créer des conditions propices au resserrement des liens familiaux; b) d'améliorer le niveau d'éducation et de formation au sein de la famille; c) d'améliorer la situation économique des familles cap-verdiennes en

améliorant l'accès à l'emploi; d) de réduire le nombre de familles courant le risque de basculer dans la pauvreté et la précarité; e) d'améliorer la santé et le bien-être des familles cap-verdiennes.

67. Ce plan est assorti d'un document d'orientation aux fins de sa mise en œuvre, intitulé « Plan opérationnel pour la mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion et la valorisation de la famille cap-verdienne », qui est un instrument servant à planifier un ensemble d'initiatives intégrées, menées en coordination avec les secteurs public et privé, la société civile, les ONG et les acteurs du développement de la société cap-verdienne œuvrant dans ce domaine.

68. Ce plan stratégique s'articule autour des axes suivants : a) création d'un environnement social, juridique et institutionnel favorable, à travers le renforcement des mécanismes juridiques de protection de la famille et la promotion de la responsabilisation sociale en matière familiale; b) renforcement de la capacité des institutions de répondre aux problèmes familiaux, par le renforcement des mécanismes institutionnels d'aide aux familles, le développement des capacités de gestion, de planification et d'exécution des programmes nationaux et régionaux relatifs aux affaires familiales et l'amélioration des connaissances et de la compréhension de la famille cap-verdienne; c) promotion de l'accès des familles au savoir, à l'éducation et aux compétences, grâce à l'amélioration du niveau moyen d'instruction et de formation et à la promotion de l'accès des plus vulnérables d'entre elles aux bienfaits, sur le plan social, de l'éducation et de la formation; d) augmentation des moyens économiques des familles grâce à la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle, à la mise en place de politiques d'emploi social, à l'intensification de la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la consolidation du processus de réforme de la protection sociale; e) promotion de la santé et du bien-être de la famille, par une accessibilité accrue et une meilleure qualité des soins, la promotion et l'amélioration de la santé procréative, la promotion de la santé et la prévention dans ce domaine; f) amélioration du confort et de la protection des familles, par un accès accru des ménages aux services sociaux de base et au logement; g) promotion de l'intégration sociale, par l'adoption de mesures de protection et de réinsertion sociales et par la prévention des situations à risque; h) mise en place d'alliances stratégiques et de partenariats autour des questions familiales, grâce à l'élargissement et au renforcement des partenariats nationaux entre secteur public et secteur privé et à l'intensification de la coopération internationale.

69. Dans le cadre du Plan d'action en cours d'application, les activités suivantes ont été menées : a) élaboration et approbation du Plan d'action annuel pour 2012; b) réunion des membres du Conseil national; c) présentation et diffusion du Plan national et du Plan opérationnel dans deux des neuf îles, São Vicente et Santo Antão, ainsi qu'au partenaires sociaux; d) organisation d'un séminaire de réflexion d'une journée sur le thème de « la famille, la violence et l'appartenance sexuelle », en partenariat avec l'Université du Cap-Vert; e) information et sensibilisation sur les questions familiales dans le cadre de débats sur différentes chaînes de télévision; f) participation du Cap-Vert à la septième Rencontre mondiale des familles, à Milan (Italie); g) création de groupes thématiques; h) création du groupe de suivi et d'évaluation; i) proposition de créer des conseils municipaux de la famille.

**Amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention**

**18. Veuillez indiquer les progrès réalisés sur la voie de l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, concernant le calendrier des réunions du Comité.**

70. Le nombre des États parties à la Convention ayant augmenté, le Comité a davantage de travail. La session annuelle du Comité est en outre plus courte que celles des autres organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. Pour ces raisons, il a été proposé de modifier le texte du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, où il est dit que « le Comité se réunit normalement pendant une période de deux semaines ou plus chaque année pour examiner les rapports présentés conformément à l'article 18 de la présente Convention » pour le remplacer par ce qui suit : « le Comité se réunit normalement chaque année pour examiner les rapports qui lui sont présentés conformément à l'article 18 de la présente Convention. La durée de ses réunions est fixée lors d'une réunion des États parties à la présente Convention et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ».

71. Pour que cette modification entre en vigueur, l'Assemblée générale doit préalablement l'avoir examinée et acceptée. Il faut également obtenir l'accord des deux tiers des États parties qui l'ont portée à la connaissance du Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention.

72. L'État du Cap-Vert est favorable à cette révision et à la modification proposée pour l'article 20.

## Annexe

Tableau 1  
Affaires de violence sexiste portées devant la justice et résolues en 2011,  
par municipalité

Municipalité	Affaires portées devant la justice	Affaires jugées	Affaires classées	Recours	Condamnations avec sursis	Affaires résolues (total)	Affaires résolues (pourcentage)	Procédures en cours
R. Grande	111	41				41	36,9	70
P. Novo	71	12				12	16,9	59
Paul	74	55	19			74	100,0	0
S. Vicente	104	22	22			44	42,3	60
S. Nicolau	44	2	5			7	15,9	37
Sal	386	98				98	25,4	288
Boa Vista	54	12	17			29	53,7	25
Maio	22	3				3	13,6	19
Praia	980	258	103	3		364	37,1	616
S. Domingos	34	10	11		4	25	73,5	9
S. Cruz	105	60				60	57,1	45
S. Catarina	156	10	18			28	17,9	128
Tarrafal	56	34				34	60,7	22
S. Filipe	337	179	48	3		230	68,2	107
Mosteiros	51	25				25	49,0	26
Brava	22	17	2		3	22	100,0	0
<b>Total, Cap-Vert</b>	<b>2 607</b>	<b>838</b>	<b>245</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1 096</b>	<b>42,0</b>	<b>1 511</b>
Pourcentage	100,0	32,1	9,4	0,2	0,3			58,0

Source : Rapport du Bureau du Procureur général (2011).

Tableau 2  
Données administratives du Ministère des affaires étrangères (2012)

Variables	Total	Femmes	Hommes
Corps diplomatique	94	37	57
Ambassade	15	5	10
Consulat (chargé d'affaires)	3	0	3
Directions générales	6	2	4
Recrutements en 2011	15	10	5
Participation à des formations (2011/12)	20	12	8

Source : DEGEPG – MIREX 2012.

Tableau 3  
Taux d'alphabétisation au Cap-Vert, par tranche d'âge et par zone de résidence

Tranche d'âge	Ensemble du pays			Zones urbaines			Zones rurales		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
15-19	<b>97,5</b>	97,1	98,0	<b>98,0</b>	97,6	98,3	<b>97,0</b>	96,5	97,6
20-24	<b>96,4</b>	95,8	97,0	<b>97,0</b>	96,4	97,7	<b>95,1</b>	94,7	95,6
25-29	<b>95,6</b>	95,0	96,2	<b>96,2</b>	95,4	97,1	<b>94,1</b>	94,0	94,2
30-34	<b>94,1</b>	94,3	93,9	<b>95,1</b>	94,8	95,4	<b>91,6</b>	92,8	90,2
35-39	<b>90,1</b>	92,0	88,1	<b>92,3</b>	93,5	91,0	<b>85,4</b>	88,7	81,9
40-44	<b>84,3</b>	88,9	79,9	<b>88,0</b>	91,5	84,4	<b>77,6</b>	83,7	72,2
45-49	<b>77,1</b>	85,5	69,2	<b>82,4</b>	89,8	75,0	<b>67,3</b>	76,9	59,4
50-54	<b>61,2</b>	76,8	48,4	<b>71,1</b>	84,3	58,9	<b>45,0</b>	62,2	33,5
55-59	<b>52,9</b>	73,2	39,0	<b>65,7</b>	82,2	52,3	<b>34,4</b>	56,2	22,8
60-64	<b>51,4</b>	72,8	35,8	<b>64,2</b>	81,9	49,5	<b>33,0</b>	56,9	18,7
65-69	<b>41,7</b>	62,0	28,0	<b>54,6</b>	74,5	40,6	<b>25,9</b>	45,9	13,2
70-74	<b>29,4</b>	47,5	17,6	<b>39,8</b>	61,0	26,3	<b>19,5</b>	34,9	9,1
75-79	<b>26,1</b>	41,5	15,8	<b>35,7</b>	53,8	24,4	<b>17,1</b>	30,9	7,1
80-84	<b>24,9</b>	40,0	15,0	<b>33,9</b>	53,8	22,8	<b>16,9</b>	29,7	7,3
85-89	<b>29,8</b>	46,9	19,4	<b>37,1</b>	55,8	28,6	<b>23,0</b>	41,0	8,9
90-94	<b>27,9</b>	42,4	20,0	<b>36,0</b>	50,9	28,7	<b>20,2</b>	35,4	11,2
95+	<b>23,7</b>	34,3	18,2	<b>33,1</b>	44,6	29,0	<b>14,5</b>	28,0	4,2
Cap-Vert	<b>83,0</b>	88,6	77,5	<b>87,6</b>	91,9	83,4	<b>75,3</b>	82,9	68,1

Source : INE – recensement 2010.

Tableau 4  
Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire général et technique, pour l'année scolaire 2010/11

Sexe	Enseignement secondaire		Enseignement général		Enseignement technique	
	Élèves scolarisés	Pourcentage	Élèves scolarisés	Pourcentage	Élèves scolarisés	Pourcentage
Garçons	25 280	47,1	24 465	46,9	815	52,3
Filles	28 411	52,9	27 668	53,1	743	47,7
<b>Total</b>	<b>53 691</b>	<b>100,0</b>	<b>52 133</b>	<b>97,1</b>	<b>1 558</b>	<b>2,90179</b>

Source : Annuaire statistique du Ministère de l'éducation, année scolaire 2010/11.

Tableau 5  
Méthodes contraceptives utilisées, par municipalité, en 2010 (pourcentage)

	Méthode de contraception								Total
	Pilule contraceptive	Injection contraceptive	Stérilet (dispositif intra-utérin)	Spermicide	Préservatif masculin	Préservatif féminin	Stérilisation féminine	Implant contraceptif (pourcentage)	
Rib Grande	15,8	4,5	3,4	0,0	12,3	0,0	0,0	0,0	35,9
Paúl	10,7	7,2	3,2	0,0	9,2	0,0	0,0	0,0	30,4
Porto Novo	14,0	7,6	0,9	0,0	12,0	0,0	0,0	0,0	34,6
São Vicente	20,7	5,5	2,3	0,0	18,6	0,0	4,6	8,5	60,2
Ribeira Brava	17,5	7,8	1,4	0,0	12,2	0,0	0,0	0,0	38,9
Tarrafal de SN	13,0	6,8	1,0	0,0	11,9	0,1	0,0	0,0	32,7
Sal	14,5	5,1	2,8	0,0	8,5	0,0	2,4	0,0	33,2
Boa Vista	19,9	8,8	0,3	0,0	15,1	0,0	0,0	0,0	44,1
Maio	12,5	14,5	0,0	0,0	9,9	0,0	0,0	0,0	36,9
Tarrafal	11,0	4,7	0,0	0,0	4,1	0,0	0,0	0,0	19,8
S. Miguel	6,3	6,7	0,0	0,0	5,9	0,0	0,0	0,4	18,9
S. CatarinaStgo	7,6	6,9	0,9	0,0	5,4	0,0	0,0	0,7	20,8
S. Salvador do Mundo	5,3	5,4	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	13,3
Santa Cruz	7,9	8,1	0,0	0,0	8,8	0,0	0,0	0,0	25,0
S. Lourenço dos Órgãos	7,8	8,7	0,9	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	23,4
São Domingos	8,0	5,1	0,3	0,0	2,9	0,0	0,0	8,2	16,5
Praia	9,4	7,1	1,2	0,0	6,1	0,0	7,6	0,1	31,5
Rib. Grande de Satgo	3,2	8,2	0,0	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0	15,2
Mosteiros	13,5	7,7	0,4	0,0	4,4	0,0	0,0	0,0	26,0
São Filipe	23,2	5,4	0,7	0,0	5,3	0,1	0,0	0,0	34,8
Santa Catarina do Fogo	9,2	4,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	14,7
Brava	13,9	17,9	0,2	0,0	10,1	0,0	0,0	17,5	42,1
<b>Total, Cap-Vert</b>	<b>12,5</b>	<b>6,7</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>8,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,9</b>	<b>1,9</b>	<b>34,0</b>

Source : DGEPOG – Ministère de la santé du Cap-Vert, rapport statistique 2010.

Table 6  
Mortalité due au VIH/sida, par sexe

<i>Année</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<b>Total</b>
2001	23	14	<b>37</b>
2002	40	14	<b>54</b>
2003	30	35	<b>65</b>
2004	37	27	<b>64</b>
2005	36	31	<b>67</b>
2006	25	21	<b>46</b>
2007	31	22	<b>53</b>
2008	39	22	<b>61</b>
2009	44	30	<b>74</b>
2010	38	27	<b>65</b>

Source : DGEPOG – Ministère de la santé du Cap-Vert, rapport statistique 2010.